

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON - 2 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le **2 juillet**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire.

Etaient Présents :

Jean-Pierre TROUCHE, Yann DUMAS, Madeleine OLANIER, Gabriel GOLDSCHIEDER, Sophie MALGOURIS (procuration de M. CAMMAL), Eliane COGNOT, Michel LE ROUX, Alain LELOUP, Emmanuel VALERY, Philippe MOREAU, Stéphanie WURPILLOT (procuration de Mme PESCHER), Corinne HARRY, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (procuration à Mme MALGOURIS), Catherine PESCHER (procuration à Mme WURPILLOT), Xavier BONLIEU

Mme Eliane COGNOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil du 28 mai est adopté à l'unanimité. M. LE ROUX demande si le choix du cabinet d'études a été réalisé pour l'étude de périmètre de protection de captage. M. GOLDSCHIEDER a rendez-vous avec la D.D.T. le 29 juillet.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Un panneau d'information électronique va être installé place de la Poste : coût 6500 € H.T. plus système GSM

↳ Les panneaux de signalisation des écoles doivent être installés d'ici la rentrée des classes.

↳ Une manifestation doit être organisée par l'Association Grandir le 22 Août 2010 à Nogent sur Vernisson

↳ La collecte des seringues au bénéfice des particuliers en automédication est mise en place. Se renseigner en Mairie.

↳ Plan canicule : Mme le Maire rappelle qu'il est tenu en Mairie un registre des personnes fragiles, il est demandé aux conseillers de faire passer l'information et d'inciter les personnes concernées à s'inscrire sur ce registre.

ORDRE DU JOUR

ELABORATION DE P.L.U. (REVISION DU P.O.S. VALANT P.L.U)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Octobre 1993 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, et le constat que celui-ci pose des difficultés d'application et ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement de la commune ; vu qu'il y a donc lieu de mettre en révision le POS valant PLU, sur l'ensemble du territoire communal, ce qui revient à l'élaboration d'un P.L.U ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 ; L.123-1 à L.123-20, et R.123-1 à R.123-25 ; entendu le rapport de la commission Urbanisme

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - De prescrire l'élaboration du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et suivants,

2 - D'approuver les objectifs poursuivis à savoir :

* Réaliser un document d'urbanisme adapté aux nouvelles dispositions de la Loi Solidarité et de Renouveau Urbain et à l'évolution de la Commune de Nogent,

* Maîtriser l'extension de l'urbanisation en s'assurant de l'équilibre entre l'habitat et les espaces naturels,

* Adapter le zonage actuel à l'évolution des espaces.

3 - De soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- tenue d'une réunion publique au moins
- Informations dans le bulletin municipal
- Mettre à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU une fois ceux-ci définis ; un registre pour les observations du public ; et au fur et à mesure de leur parution, les documents relatifs à l'étude ;

4 - De prendre note qu'en application de l'article L123-6 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme, la mise en révision donne certaines possibilités de surseoir à statuer concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan ;

5 - D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

6 - De consulter les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).

7 - De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

9 - De donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du PLU ; et autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de cette révision ;

Au cours des débats, M. MOREAU a demandé si le cabinet d'études en charge du dossier tiendra compte des travaux de la commission. M. LE ROUX : la présentation de ces travaux sera un préalable au lancement de l'étude.

M. DUMAS souhaite être associé aux travaux de la commission pour participer aux réflexions dans le domaine de l'environnement.

PROJET DE RESIDENCE SENIORIALE

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet de Résidence Senioriale. Le projet est situé sur une zone qui n'est actuellement pas ouverte à la construction.

Entendu l'exposé de la commission urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité ne pouvoir se prononcer sur ce projet dont la faisabilité est conditionnée par les orientations qui seront prescrites à l'issue de la procédure de révision du P.O.S. valant P.L.U.

EXTENSION DU CIMETIERE

Mme PIOT informe l'assemblée que lors de la dernière commission cimetière, Mme HARRY a été élue Vice-Présidente.

Entendu le rapport de la commission cimetière, vu le projet d'extension élaboré par la commission cimetière, vu l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R2223-1, vu le dossier de présentation du projet.

Par délibération en date du 25 juin 2009, la commune de Nogent sur Vernisson a décidé de se porter acquéreur du terrain attenant au présent cimetière, ce qui est aujourd'hui chose faite.

Il est en effet nécessaire de procéder à l'extension du cimetière pour faire face aux besoins décrits dans le rapport de présentation. Le nombre de concessions disponibles est aujourd'hui de 61 pour une moyenne annuelle de 21 décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adresser à Monsieur le Préfet une demande d'autorisation d'agrandissement du cimetière de Nogent sur Vernisson sur cette parcelle.

Celle-ci sera accompagnée de la notice de présentation présentant notamment un état du nombre de décès dans la commune des cinq dernières années et une présentation du projet.

Le projet d'extension devrait permettre la réalisation de 200 emplacements supplémentaires.

M. LE ROUX expose ses doutes quant au caractère urbain de la commune de Nogent sur Vernisson, qui conditionne cette procédure. Les renseignements ont été pris auprès des services de la Préfecture qui confirme le caractère urbain de la commune. M. LE ROUX demande une confirmation écrite.

M. LE ROUX évoque également le problème de la tombe isolée au nouveau cimetière, la question de l'entretien autour des columbariums. Il demande que les informations sur les exhumations soient affichées plus tôt.

M. TROUCHE fait un point sur la procédure engagée concernant les tombes en état d'abandon.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE

M. GOLDSCHIEDER a examiné les comptes rendus de notre délégué Véolia relatifs aux services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2009. Il en présente l'essentiel aux conseillers.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces deux comptes rendus qui pourront être consultés en Mairie et sur le site Internet de l'Observatoire National de l'Eau.

CONVENTION REGLANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE RELEVAGE

- Entendu le rapport de M. GOLDSCHIEDER, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement
- Vu le projet de convention de mise à disposition du poste de relevage sis au lieu-dit le Talonet par le LEGTA
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la dite convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Au cours des débats, il a été proposé de rajouter une mention du terme de la convention. Celle-ci sera caduque lorsque la station aura été transférée à la commune.

M. GOLDSCHIEDER rappelle que la consultation des entreprises pour le réseau des Barres a été lancée via achatpublic.com.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TENNIS COUVERT

Entendu le rapport de la commission Associations représentée par Stéphanie WURPILLOT, vu le projet de convention, entendus les débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

La durée de 12 ans est une condition de l'attribution de la subvention de la ligue au tennis club. M. LE ROUX espère que ce nouvel équipement va permettre de libérer des créneaux dans le gymnase. M. PINAUD propose de rajouter la possibilité, au-delà des 12 ans, de poursuivre la mise à disposition par avenant librement négocié.

REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entendu le rapport de la commission des associations, vu les projets de règlements intérieurs concernant le gymnase, le dojo et le tennis couvert ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver lesdits projets de règlements intérieurs et d'autoriser Mme le Maire à les signer, sous réserve pour le règlement du Tennis de l'accord du club de tennis.

M. LE ROUX propose de rajouter le nombre de personnes pouvant être accueillies dans le tennis couvert. Le problème des chaussures est également évoqué, certaines activités ne sont pas pratiquées en chaussures de sport, il faudra vérifier que ces activités ne dégradent pas le sol du gymnase. Il faudra également rappeler au football club, que lorsqu'ils utilisent le gymnase, ils ne peuvent utiliser de ballon en cuir.

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Le Comité de Jumelage organise en partenariat avec le service Enfance Jeunesse une rencontre de jeunes avec la ville de Castleblayney dans le cadre de la charte du Jumelage, du 4 au 15 juillet 2010.

Pour cela le comité de jumelage a sollicité plusieurs partenaires financiers : l'Europe, la C.A.F., le Conseil Régional, le Conseil Général et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 6 500 € pour la réalisation de ce projet, dans l'attente de l'attribution des subventions par tous les autres partenaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SPHERIA

Entendu le rapport Mme le Maire, vu le projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer. Il s'agit de la mise en place d'une action de prévention des maladies cardiovasculaires, le jour du Forum des associations le samedi 11 septembre 2010.

Des défibrillateurs vont être installés au gymnase, à la maison des associations, et au stade (pour ce dernier, le football club va essayer de se faire sponsoriser).

M. MOREAU suggère l'installation des défibrillateurs dans des lieux permettant une large amplitude horaire.

CONVENTION AVEC UNE AGENCE IMMOBILIERE

Lors du Conseil municipal en date du 30 mars 2010, l'assemblée a décidé la vente de la maison sise rue de Vilmorin. Il convient désormais de signer avec une agence immobilière un contrat de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 13 voix pour, 4 abstentions (Mmes COGNOT et CORJON, Ms LE ROUX et PINAUD) d'autoriser Mme le Maire à signer ledit contrat de vente et à procéder à la vente de la maison pour un montant de 70 000 €.

A la demande de Mme COGNOT, il est précisé que le prix annoncé est net vendeur, et que les frais de division et de diagnostics sont à la charge de la commune.

DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE

Suite à une Assemblée Générale du 17 Juin 2010, les nouveaux statuts de l'Association ont été approuvés.

La commune de Nogent doit procéder à la désignation de deux délégués qui deviendront membres actifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne Mmes OLANIER et HARRY.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Mme PIOT informe l'assemblée que l'école élémentaire sollicite une subvention pour la mise en œuvre d'un projet. Le montant de la participation communale s'élèverait à 1100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 100 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le projet porte sur 10 séances d'initiation au poney pour les CP.

INTERCOMMUNALITE

Les rapports d'activités de la communauté de communes et du S.P.A.N.C. sont approuvés à l'unanimité.

Le compte rendu du dernier conseil a été envoyé à chaque conseiller. M. LE ROUX regrette qu'aucun schéma d'aménagement de la zone devant accueillir le centre socioculturel n'ait été produit. Il souhaiterait savoir quelle hypothèse a été retenue et pour quelle raison.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PIOT sollicite l'avis du conseil municipal sur un projet de panneaux photovoltaïques, route d'ADON. A priori l'assemblée est réservée sur ce type de projet qui a un impact environnemental problématique.

M. LE ROUX regrette que la commune de Nogent sur Vernisson n'ait pas de droit de regard sur les entreprises qui s'installent en Z.A., il souhaiterait mieux comprendre le fonctionnement entre la communauté de communes et la commune.

M. MOREAU souhaiterait qu'une action en justice soit engagée à l'encontre de l'entreprise installée près de la gare. Celle-ci crée des nuisances visuelles, olfactives, auditives et de la poussière. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

M. LE ROUX demande où en est le projet de transfert d'ATAC. M. DUMAS à ce jour n'a pas d'informations supplémentaires, il va relancer les porteurs de projets.

M. LE ROUX s'inquiète de l'entretien des pistes cyclables. Mme PIOT, lors d'une réunion récente sur le sujet a demandé que les tronçons de Nogent sur Vernisson soient entretenus. Elle propose de faire un courrier au Conseil Général.

M. LE ROUX demande où en est le projet d'acquisition du terrain rue du 11 Novembre. Mme PIOT indique que ce projet est arrêté.

M. PINAUD demande où en est le groupe de travail sécurité. De nombreux petits larcins sont commis actuellement. Des personnes démarchent les nogentais pour proposer leurs services. Il faut conseiller aux nogentais de vérifier si ces personnes se sont déclarées en mairie et sont en possession d'une carte professionnelle.

M. TROUCHE informe le Conseil municipal que les locaux des Services Techniques ont été cambriolés et qu'il a été volé du petit matériel. La nuit de jeudi à vendredi la maison des Associations a été visitée.

Fin de séance 0 h 15